

Règlement intérieur

1- Présentation de la déchèterie

Une déchèterie est un espace aménagé, gardienné et clôturé où les particuliers peuvent déposer gratuitement leurs déchets occasionnels : ceux qui ne doivent pas être collectés avec les ordures ménagères en raison de leur nature.

Concernant les déchets issus d'une activité professionnelle ou artisanale, ceux-ci peuvent être acceptés et feront l'objet d'une facturation forfaitaire fixée à 10€ par dépôt. Un titre sera émis trimestriellement par la Communauté de Communes.

Après un stockage transitoire, les déchets sont soit valorisés dans des filières adaptées, soit éliminés dans des installations autorisées à les recevoir.

La déchèterie communautaire implantée à MONSOLS au lieu dit « aux Places » a été créée par la Communauté de Communes du Haut-Beaujolais.

Les objectifs sont :

- répondre aux besoins des usagers
- supprimer les dépôts sauvages
- valoriser les matériaux récupérés

2- Conditions d'accès

L'accès de la déchèterie communautaire implantée à MONSOLS est réservé exclusivement aux personnes physiques ou morales résidants sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut-Beaujolais.

Les communes formant le territoire de la Communauté de Communes du Haut-Beaujolais sont : Aigueperse, Azolette, Cenves, Monsols, Ouroux, Propières, Saint-Bonnet-des-Bruyères, Saint-Christophe-la-Montagne, Saint-Clément-de-Vers, Saint-Igny-de-Vers, Saint-Jacques-des-Arrêts, Saint-Mamert et Trades.

L'accès de toutes les personnes physiques ou morales se fait sur présentation obligatoire de la carte à code-barre délivrée dans chaque commune.

3- Les catégories de déchets

A) les déchets acceptés :

Les déchets admis à la déchèterie sont :

- Pour les déchets collectés en bennes:
 - les gravats
 - les ferrailles
 - les cartons
 - les encombrants divers (meubles, canapés...)
 - les bois de démolition (palette, contre-plaqué...)
- Pour les déchets collectés en conteneurs spéciaux:
 - les huiles minérales

- les batteries
- les piles
- les déchets ménagers spéciaux (exemples : acides et bases, huiles et hydrocarbures en dépôt inférieur à 50 litres, solvants liquides et bases organiques, produits pâteux, peintures, produits chlorés et acides organiques, produits de laboratoires, produits phytosanitaires, aérosols, tubes fluorescents et ampoules basse pression, radiographie...),
- les pneumatiques (sans jantes)
- les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE):
 - Le Gros Electro-Ménager froid (GEM froid) : réfrigérateurs, congélateurs...
 - Le Gros Electro-Ménager hors froid (GEM hors froid) : cuisinières, lave-linges...
 - Les écrans : télévisions, moniteurs,...
 - Les Petits Appareils en Mélange (PAM) : rasoirs électriques, jouets, radio-réveils....

B) les déchets non acceptés :

Les déchets non admis à la déchèterie sont :

- Les ordures ménagères
- Les déchets industriels
- Les déchets d'origine agricole ayant une filière de valorisation spécifique
- Les déchets des activités de soins (médicaux, hospitaliers, anatomiques ou infectieux)
- Les déchets putrescibles (cadavres d'animaux, résidus de nourriture)
- Les déchets verts
- Les textiles et tissus usagés
- Les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes ou l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif, rayonnant ou de leur caractère explosif (fibrociment, amiante, extincteurs, armes, bouteilles de gaz...).

C) modification des listes de déchets acceptés ou non acceptés :

En raison des évolutions techniques et réglementaires, la Communauté de Communes pourra revoir sa liste de déchets acceptés ou non acceptés sur le site de sa déchèterie en partenariat avec son prestataire.

Le gardien pourra de sa propre initiative refuser tout dépôt présentant un risque particulier ou entrant dans une liste de déchets non acceptés.

Il est recommandé à tout usager de contacter préalablement la Communauté de Communes si de grosses quantités doivent y être déposées afin de vérifier qu'il y ait suffisamment de place dans les bennes et les différents conteneurs. Les trop gros chargements pourront être refusés par le gardien.

4- Horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture sont mentionnés sur le portail d'entrée de la déchèterie. En dehors de ces heures, l'accès est interdit au public.

Les horaires d'ouverture d'entrée sont :

Le Mardi : 8h00-11h00

Le Mercredi : 14h00-17h00

Le Vendredi : 8h00-11h00

Le Samedi : 9h00-12h00 / 14h00-17h00

Il est possible que la déchèterie soit fermée certains jours pour des raisons réglementaires, techniques ou pour des travaux importants sur le site. Il est recommandé de contacter le secrétariat de la Communauté de Communes (04 74 04 77 09) pour s'assurer de l'ouverture effective de la déchèterie. Aucune indemnité ne pourra de ce fait, être demandée à la Communauté de Communes.

5- Comportement des usagers

Pour le bon fonctionnement de la déchèterie, l'utilisateur est tenu de respecter les consignes suivantes :

- Présenter obligatoirement la carte à code-barre au gardien
- Interdiction de pénétrer sur le site en dehors des horaires d'ouverture
- Respecter les panneaux disposés à l'entrée (mesures de sécurité, sens de circulation...)
- Respecter l'ensemble des consignes du gardien
- Présenter au gardien l'ensemble des déchets à déverser
- Ne pas utiliser les bennes dont les bavettes sont relevées et les panneaux retournés
- Ne pas descendre dans les bennes
- Laisser l'emplacement de dépôt propre
- Quitter la plateforme et le site dès que le déchargement est terminé afin d'éviter tout encombrement

L'accès à la déchèterie et notamment les opérations de déversements des déchets dans les conteneurs, ainsi que les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

6- Gardiennage et accueil des utilisateurs

Le gardien est chargé :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie

- de veiller à la bonne tenue de la déchèterie et au respect des règles de sécurité et du présent règlement intérieur
- de veiller au bon tri des déchets
- d'informer les usagers et les assister en cas de besoin

7- Responsabilité des usagers

L'utilisateur est responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes à l'intérieur de l'enceinte de la déchèterie.

L'utilisateur demeure seul responsable des pertes et des vols qu'il pourrait subir sur le site.

Dans ces cas précis, la responsabilité de la collectivité ne pourra être engagée pour quelque cause que ce soit.

8- Sanctions

Tout usager récupérant des déchets ou entravant le bon fonctionnement de la déchèterie ou d'une manière générale contrevenant au présent règlement sera, si nécessaire, poursuivi devant la juridiction compétente.

Tout contrevenant se verra interdire l'accès à la déchèterie.

Fait à MONSOLS, le.....